

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique***Transcription non éditée***742**ème séance

Lundi 10 avril 2006, à 15 heures

Vienne

*Président : M. R. GONZALEZ ANINAT (Chili)**La séance est ouverte à 15 h 05.*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons reprendre nos travaux. Avant que de commencer notre réunion, je voudrais vous dire que des opinions ont été émises et le Président a l'intention, nous avons l'intention, c'est bien vous qui allez décider en fin de compte, nous avons l'intention de conclure nos travaux officiellement jeudi à midi. Donc, il s'agit de faire des efforts pour pouvoir terminer jeudi vers midi. Il y a des délégations qui ont des vols fort longs qui doivent voler plus de 24 heures pour rentrer chez eux et il existe dans ces pays une tradition religieuse, comme au sein des Nations Unies on respecte toutes les confessions de foi, il s'agirait donc de pouvoir faire en sorte que ces délégations puissent rentrer chez elles au moins vendredi matin, Vendredi Saint, dans leurs pays respectifs, puisqu'il s'agira d'un Vendredi Saint pour les religions chrétiennes. Donc nous sommes bien entendu catholiques, mais nous ne sommes peut-être pas tous des saints et il s'agira donc de travailler en harmonie avec les confessions de foi, ou alors respecter aussi ceux qui n'ont pas de foi religieuse. C'est dans ce sens que le Président prie les délégations de tenir compte de ces faits, la semaine prochaine pour pouvoir terminer notre réunion le jeudi vers midi.

J'ai bien constaté qu'il y avait un grand esprit de coopération dans la salle et je ne pense pas que le jeudi il faille prolonger la réunion au-delà de midi, et donc j'en appelle à votre pleine coopération, Mesdames, Messieurs les délégués. Est-ce que vous en êtes d'accord ? Est-ce que vous êtes d'accord avec ma proposition ? Pour que nous puissions terminer notre réunion jeudi, disons à 13 heures. Il y a quelque chose qu'il faut bien savoir, c'est que nous avons un rapport encore. Il y a des questions pour lesquelles les avis ne sont pas très différents, notre réunion doit quand même être sérieuse, bien sûr qu'il ne faut point se hâter, mais il s'agit aussi de respecter cette question et il ne faut pas qu'il nous manque une demi-journée.

Donc je vous propose de terminer jeudi et l'année prochaine on va récupérer cette demi-journée qu'on aura perdue cette année, ainsi tout le monde sera satisfait. Je voudrais savoir si vous êtes d'accord avec la proposition que je viens de vous faire pour que nous puissions terminer le jeudi. Est-ce que vous avez des observations à faire ? Je ne voudrais pas vous imposer un avis quelconque. Je voudrais simplement savoir si vous êtes d'accord. Si vous voulez réfléchir, vous pouvez me le dire dans quelques instants et pas tout de suite parce que je vous donne un temps de réflexion de deux minutes, une suspension de séance de deux minutes pour qu'on réfléchisse à cette question.

La séance est suspendue à 15 h ???;

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



elle est reprise à 15 h ???

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Bien, nous allons reprendre nos travaux. Je voudrais savoir quel est l'avis des délégations concernant la proposition que je viens de faire il y a deux minutes. Est-ce que votre silence veut dire consentement ? La délégation des États-Unis semble bouger un peu, je ne sais pas si elle a un problème ou pas, je pensais que la délégation des États-Unis voulait faire une intervention sur cette question, peut-être, non ?

Mesdames, Messieurs, je vous remercie très sincèrement. L'année prochaine nous allons récupérer cette demi-journée que nous perdons cette semaine et tout cela sera consigné dans notre rapport. Donc nous allons terminer jeudi à 13 heures. Notre session sera terminée jeudi à 13 heures.

Je déclare maintenant ouverte la 742^{ème} réunion du Sous-Comité juridique. Cette après-midi, nous allons continuer et terminer l'examen de la question 9 de l'ordre du jour, « Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace ». Nous allons poursuivre l'examen de la question 11, « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux ». Si le temps nous le permet, nous allons commencer l'examen de la question 12, « Propositions au Comité pour les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session ». Y a-t-il des délégations qui souhaitent faire des déclarations sur cette question ? Si elles le souhaitent, elles sont priées de s'inscrire le plus vite possible sur la liste des délégations.

Le groupe de travail sur la question 11 aura sa première réunion sous la présidence de M. Kai-Uwe Schrogl de l'Allemagne.

Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Nous allons donc passer maintenant à la question 9 de l'ordre du jour. Je voudrais commencer et terminer l'examen de la question 9. Je n'ai pas d'orateur qui souhaite intervenir sur la question 9, donc nous pourrions dire que nous avons commencé et terminé de façon virtuelle l'examen de cette question, mais enfin on ne peut pas terminer l'examen d'une question si on ne l'a pas auparavant commencé cet examen. Personne ne

s'intéresse à la question des sources d'énergie nucléaire ? Bon, je puis dire que personne ne s'intéresse à la question des sources d'énergie nucléaire alors. Nous allons terminer, entre guillemets, en fait on aura eu trois orateurs. Nous avons donc conclu, et l'ambassadeur de la Colombie souhaite peut-être prendre la parole sur cette question des sources d'énergie nucléaire ? J'ai cru comprendre que vous vouliez peut-être parler, M. l'ambassadeur de la Colombie, non ? Personne ne veut parler. Le représentant de la Corée peut-être ?

Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux (point 11 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Nous allons passer à l'examen de la question 11 de l'ordre du jour, « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux ». Je rappelle que cette question est aussi examinée par le groupe de travail qui s'occupe de la question 11 et qui aura sa première réunion après notre plénière sous la présidence de M. Kai-Uwe Schrogl. Est-ce que je l'ai bien prononcé le nom de M. Schrogl ?

Le premier orateur inscrit sur ma liste est la représentante du Japon. Vous avez la parole Madame.

Mme A. TATSUKAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les délégués, au nom de ma délégation, j'ai l'honneur de présenter la pratique japonaise pour ce qui est de l'immatriculation des objets spatiaux. Le Japon reconnaît qu'il y a des défis opérationnels dans l'immatriculation internationale des objets de l'espace surtout que l'on ne présente pas de façon systématique les données et pour ce qui est aussi des ajustements internationaux entre deux ou plusieurs États de lancement.

Nous voudrions exposer notre pratique d'immatriculation d'un objet spatial lorsqu'un État ou plusieurs États participent au lancement. Le Japon immatricule les satellites exploités seulement par le Japon, même si ces derniers sont lancés par une fusée étrangère. Pour ce qui est de notre satellite de communication inter orbitale optique OS7 qu'on appelle KIRARI, ce satellite a été lancé en août dernier par une fusée de l'Ukraine et a été immatriculé par le Japon.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un satellite qui est exploité avec un pays étranger, nous discutons

avec l'État en question pour savoir quel est l'État qui va l'enregistrer quel que soit le pays qui lance le satellite. Par exemple, pour ce qui est du satellite avec la mission qui devait mesurer les précipitations tropicales, le TRMM, qui a été lancé par la fusée H2 du Japon, exploitée par NASA et JAXA, ce satellite a été immatriculé par les États-Unis après consultation et accord préalable avec le Japon.

S'agissant de la compétence et le contrôle d'un objet spatial lancé par plusieurs États de lancement, le Japon pense qu'un État qui aura immatriculé un objet spatial gardera la juridiction et le contrôle sur cet objet conformément à l'Article VIII du Traité de l'espace. Le Japon pense que si l'on devait changer de juridiction et de contrôle pour ce qui est de ce satellite, un accord approprié doit être passé entre les États de lancement, et ce en conformité avec l'Article II de la Convention sur l'immatriculation.

Monsieur le Président, je vous remercie de votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Je vous remercie Madame de cette déclaration. Je donne maintenant la parole à Mme la représentante de la République populaire de Chine.

Mme X. REN (République populaire de Chine) [*interprétation du chinois*]: Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, nous sommes très heureux de voir que le groupe de travail aura sa réunion la troisième fois, c'est-à-dire la troisième année consécutive. Dans un même temps, je tiens à féliciter M. Kai-Uwe Schrogl qui a accepté de présider le groupe de travail.

Monsieur le Président, ma délégation a pris note du document concernant cette question qui a été préparé par le Secrétariat. Permettez-moi de dire quels sont nos concepts et nos pratiques en ce qui concerne plusieurs questions intéressant cette immatriculation. Tout d'abord, je dois dire que la Chine a adhéré à la Convention en 1988. En 2001, la Chine a élaboré le règlement relatif à l'immatriculation des objets spatiaux. Nous avons aussi créé un registre national pour cette immatriculation.

Conformément à cette méthode que nous employons, nous avons immatriculé les satellites lancés par la Chine et les satellites lancés en coopération avec d'autres pays hors de la Chine.

S'agissant de l'immatriculation en cas de changement de propriétaire des objets spatiaux dans l'espace, il faut qu'il y ait immatriculation et nous devons tenir compte de la situation suivante : lorsqu'il y a un changement de juridiction du pays qui a fait la première immatriculation. Un cas de figure peut se poser aussi lorsque le pays d'immatriculation doit devenir un autre pays. Par exemple, avant le 1^{er} juillet 1997, quatre satellites de communication, y compris ASIAT-1, ASIAT-2, APSTAR-1 et PSTAR-1A, dont le propriétaire est Hong-Kong ont été immatriculés par la Grande-Bretagne qui les a immatriculés aussi auprès des Nations Unies. Après que Hong-Kong est retourné au sein de la Chine, le pays d'immatriculation a donc changé.

Au mois de mars 1998, les missions permanentes de la Chine et de la Grande-Bretagne sise à Vienne ont envoyé une note verbale au Secrétaire général des Nations Unies le priant de changer le pays d'immatriculation de Grande-Bretagne à la Chine. Cette pratique représente une expérience pour des questions de ce genre.

En ce qui concerne l'immatriculation des objets spatiaux étrangers, notre règlement d'immatriculation stipule que lorsqu'il y a un lancement commun, le Gouvernement chinois discutera avec les pays pour décider qui sera le pays d'immatriculation. Dans la pratique, nous nous appuyons sur ces principes, c'est-à-dire que la société de lancement chinoise qui fournit les services de lancement pour les autres pays fait l'immatriculation pour le dernier étage du véhicule qui entre dans l'espace extra-atmosphérique. Ensuite, la Chine procède à l'immatriculation internationale et se déclare État de lancement de ce véhicule.

Toutefois, les pays exploitants et les pays propriétaires de la charge utile devraient faire une immatriculation concernant la charge utile. Nous pensons que lorsque le pays de lancement est l'État propriétaire et les pays exploitant la charge utile ne sont pas le même pays, s'il n'y a pas d'accord sur l'immatriculation entre ces pays, il est souhaitable que ce soit un de ces pays, le dernier en l'occurrence, qui fasse l'immatriculation, car ce pays peut surveiller de façon continue la charge utile, donc c'est le pays à qui appartient la charge utile qui doit faire cette immatriculation. C'est pourquoi ce pays est en mesure de faire rapport au Secrétaire général des Nations Unies sur les changements futurs qui peuvent intervenir concernant cet objet spatial, y compris lorsque l'objet spatial ne se trouve plus en orbite.

La Chine a procédé à des immatriculations nationales et internationales pour des objets spatiaux qui ont été lancés avec succès et pour ceux qui n'ont pas pénétré l'orbite, mais qui sont néanmoins dans l'espace. Nous pensons que c'est aussi important pour qu'il y ait une transparence concernant cette immatriculation. Monsieur le Président, je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie Mme la représentante de la République populaire de Chine. Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. K.-Y. CHUNG (République de Corée) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Précédemment, ma délégation a dit combien il était important d'arriver à une universalité des deux systèmes de traités et combien il était nécessaire d'avoir un système de mise en œuvre national afin de s'occuper des questions qui découlent des progrès technologiques du fait qu'il y a de plus en plus d'activités spatiales par une participation plus grande du secteur privé dans les activités spatiales.

Ma délégation est heureuse de constater que la quarante-cinquième session du Sous-Comité du COPUOS continue son programme depuis trois ans sur cette question « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux » et nous avons créé un groupe de travail sur cette question qui sera présidé par Kai-Uwe Schrogl. La Corée est membre de la Convention sur l'immatriculation.

Ma délégation voudrait vous dire quelle est notre pratique en Corée puisque nous avons un nouveau droit spatial national. Tout citoyen coréen qui lance un objet spatial à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire coréen et tout étranger qui lance un objet spatial sur le territoire de la Corée doit immatriculer l'objet spatial dans le registre national de la Corée auprès du Ministère des sciences et des technologies coréen à moins qu'un objet spatial ne soit immatriculé dans un registre étranger pour lequel il y a un accord avec la Corée et l'autre État de lancement. Le Ministère des sciences et de la technologie par le Ministère des affaires étrangères et du commerce, immatricule les objets de l'espace dans le Registre des Nations Unies conformément à notre législation. Toutes les entités, y compris les entités non gouvernementales, qui ont immatriculé des objets spatiaux dans notre registre national en Corée doivent immédiatement informer le Ministère des sciences et de la technologie si des changements sur les données

fournies au ministère se produisent avant ou après les lancements.

Le Gouvernement de la République de Corée informe et met à jour les données fournies aux Nations Unies si des changements ont lieu pour certaines raisons y compris lorsque l'objet spatial est retiré de l'espace. Pour assurer l'efficacité de l'application de ce système d'immatriculation, notre droit spatial prévoit certaines clauses sur des amendes à imposer à ceux qui ne respectent pas les procédures d'immatriculation nationales.

Monsieur le Président, j'espère que le Sous-Comité juridique poursuivra ses débats très intéressants sur cette question « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux », éclaircissant les questions pratiques dont il s'agit pour renforcer la Convention sur l'immatriculation. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie Monsieur. Je donne la parole au distingué représentant de la France.

M. F. PELLERIN (France) : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, en 2004, la délégation française avait fait une présentation sur les pratiques de la France en matière d'immatriculation conformément au plan de travail établi par le Sous-Comité juridique en 2003. Selon ce plan, l'année 2006 est consacrée au recensement des pratiques communes et l'année 2007 à la définition par le Sous-Comité juridique de recommandations.

Les quatre points identifiés en 2005 par le Sous-Comité juridique sur la question de l'immatriculation appellent de la part de la France les observations suivantes :

1. L'harmonisation des pratiques. Selon l'article 4 de la Convention sur l'immatriculation de 1975, chaque État d'immatriculation fournit au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dès que cela est réalisable, les renseignements ci-après concernant chaque objet spatial inscrit sur son registre. En ce qui concerne le nom de l'État et des États de lancement, l'État d'immatriculation est un des États de lancement, sous réserve de la possibilité du transfert d'immatriculation comme nous le verrons sous le point 3. En règle générale, un seul État est mentionné. Dans l'hypothèse où il existe plusieurs

États de lancement pour un même lancement, la question se pose de savoir s'il faut également informer le Secrétaire général des Nations Unies de ces autres États de lancement. La France informe le Secrétaire général des satellites lancés et de leur État ou organisation présumé d'appartenance. Il nous paraît opportun de communiquer ces renseignements à titre d'information. S'agissant de l'indicatif approprié ou du numéro d'immatriculation de l'objet spatial, la France utilise la numérotation internationale fournie par le COSPAR et est favorable à ce que l'ensemble des pays se réfère à cette numérotation COSPAR. En ce qui concerne la date et le territoire ou le lieu de lancement, ce point ne pose pas de difficulté particulière si ce n'est que la date peut être en pratique communiquée soit en heure locale soit en heure UTC, la France est favorable à ce que l'heure UTC soit retenue. En ce qui concerne les principaux paramètres de l'orbite y compris la période nodale, il convient de mentionner cette période en minutes, l'inclinaison est à mentionner en degrés, l'apogée à mentionner en kilomètres et le périégée à mentionner en kilomètres. Il est proposé que la position initiale sur les orbites géostationnaires soit également communiquée. S'agissant de la fonction générale de l'objet spatial, il est proposé d'encourager les pays à faire une description la plus précise possible de l'objet spatial.

- Chaque État d'immatriculation peut, de temps à autre, communiquer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des renseignements supplémentaires concernant un objet spatial inscrit sur son registre. S'agissant du contenu des renseignements supplémentaires, la France est favorable à ce que soient communiquées la durée de vie prévue, les bandes de fréquence utilisées, la modification de la position orbitale au cours de la vie du satellite et enfin toute manœuvre significative du satellite en particulier les manœuvres de désorbitation, de retour sur Terre ou de réorbitation des satellites. En ce qui concerne la fréquence de

communication, la formule « dès que cela est réalisable » entraîne des pratiques assez différentes variant de quelques jours à quelques années. La France communique ces informations tous les six mois, ce qui paraît être un délai raisonnable. La recommandation de notre délégation serait que cette communication se fasse le plus tôt possible et au minimum une fois par an.

- Chaque État d'immatriculation informe le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans toute la mesure du possible et dès que cela est réalisable des objets spatiaux au sujet desquels il a antérieurement communiqué des renseignements et qui ont été, mais qui ne sont plus, sur une orbite terrestre. La France communique ces informations tous les six mois. L'application de cette recommandation concerne aussi bien les objets spatiaux qui sortent de l'orbite terrestre du fait de l'opérateur du satellite, que les objets spatiaux qui rentrent dans l'atmosphère de par les lois de la mécanique spatiale généralement longtemps après la fin de la durée de vie de l'objet.
2. La non immatriculation d'objets spatiaux. La France souhaiterait ici relever quelques cas singuliers qui posent des difficultés dans la pratique de l'immatriculation.
- Premier point, avec la privatisation de plusieurs organisations internationales, notamment INTELSAT, de nombreux satellites qui n'étaient déjà pas immatriculés par ces organisations, ont été transférés à des sociétés privées dont les États dont elles sont ressortissantes n'ont pas procédé jusqu'à présent à leur immatriculation. Il serait souhaitable que les États concernés parties à la Convention, procèdent à l'immatriculation sous réserve de la possibilité du transfert d'immatriculation.

- Deuxième point. Dès que l'État a ratifié la Convention sur l'immatriculation, ses obligations internationales doivent l'amener à immatriculer les satellites nationaux et ce, que les satellites soient gouvernementaux ou pas. Conformément à l'Article 6 du Traité sur l'espace, les États sont responsables des activités spatiales nationales y compris celles conduites par des entités privées. À la lumière de cette disposition, un État doit être considéré comme État de lancement y compris dans le cas où c'est une entité privée qui procède ou fait procéder au lancement. Dès lors, l'État de lancement doit immatriculer le satellite d'un opérateur privé. La plupart des États respecte cette règle. Il faudrait encourager le respect des obligations qui découlent de l'Article II de la Convention sur l'immatriculation.
 - Troisième point. La France immatricule les satellites nationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux ainsi que les éléments non fonctionnels de lanceurs restant en orbite après sa fin de mission et pas seulement les objets utiles.
3. Les pratiques relatives au transfert de propriété d'objets spatiaux en orbite. La Convention de 1975 n'a pas prévu ce type d'hypothèse. L'État d'immatriculation conserve la juridiction et le contrôle de l'objet spatial en orbite. Le transfert de propriété d'un satellite en orbite pourrait s'il était convenu que le transfert d'immatriculation soit possible, entraîner des conséquences en termes de juridiction et de contrôle ainsi qu'en termes de responsabilité internationale qui incombe toujours à l'État ou aux États de lancement. Si l'État souhaitant procéder à l'immatriculation est l'un des États de lancement, le transfert de l'immatriculation devrait pouvoir se faire bien que cette opération n'ait pas été prévue dans la Convention.
 4. Les pratiques relatives à l'immatriculation ou la non immatriculation d'objets spatiaux dits étrangers. La

question posée est celle de la non immatriculation des objets spatiaux lancés depuis un État pour le compte d'opérateurs étrangers et dont le pays d'appartenance n'immatricule pas le satellite en question. En ce qui concerne la France, l'opérateur informe son client de la nécessité de prendre en matière d'immatriculation les dispositions qui découlent de ses obligations internationales. Il n'en reste pas moins que la France reste État de lancement.

Monsieur le Président, je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Je remercie le représentant de la France pour sa déclaration. J'aurai quelques commentaires à formuler afin de lancer le débat. Nous avons entendu beaucoup d'informations aujourd'hui, alors ce sont des commentaires très spécifiques. Je juge important de mentionner la fonction générale des objets spatiaux, par exemple en ce qui concerne la fréquence des communications dont vous avez parlé. Le point lié à la non immatriculation d'objets spatiaux, vous citez un exemple important du point de vue juridique et politique et enfin, je tiens à mentionner le fait que votre pays immatricule les satellites nationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux ainsi que les éléments non fonctionnels. Ce sont des éléments nous permettant de lancer une réflexion, bien entendu chacun peut émettre ses opinions, mais je tenais simplement à mettre quelques points en exergue après avoir entendu un discours, je ne peux pas le faire pour tous les points, je n'en aurai pas non plus le temps.

Ceci étant dit, je donne la parole aux Pays-Bas.

M. R. J. M. LEFEBER (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, le document d'information tel que préparé par le Secrétariat lors de la dernière session sur les pratiques des États et des organisations internationales en ce qui concerne l'immatriculation des objets spatiaux prouve que cette question mérite toute notre attention.

Nous espérons que le Sous-Comité juridique trouvera des solutions efficaces afin de résoudre le nombre croissant de problèmes liés à l'immatriculation des objets spatiaux. Les Pays-Bas sont parties à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace mais n'a jamais fourni d'informations au Secrétaire général des Nations Unies conformément à la Convention. Nous avons

commandé le lancement de deux objets spatiaux. Ces deux objets spatiaux ont été lancés depuis le territoire des États-Unis. Un objet spatial a été lancé avant l'adoption de la Convention et le deuxième après l'entrée en vigueur de la dite Convention.

En ce qui concerne l'objet spatial lancé avant l'adoption de la Convention, les États-Unis entre temps, ont fourni des informations concernant sa détérioration. En ce qui concerne l'objet spatial lancé après l'entrée en vigueur de la Convention, les États-Unis ont fourni des informations conformément au paragraphe 1 de l'Article IV de la Convention.

Monsieur le Président, à nos yeux le nombre croissant de problèmes liés à l'immatriculation d'objets spatiaux est indissociable du nombre croissant d'activités commerciales dans l'espace extra-atmosphérique. Le document élaboré par le Secrétariat fait mention de plusieurs exemples, à l'instar de la non immatriculation des objets spatiaux étrangers par l'État à partir du territoire ou installation duquel un objet spatial est lancé et le transfert de propriété d'un objet spatial après que ce dernier ait été lancé et mis en orbite. L'État à partir du territoire ou de l'installation duquel un objet spatial est lancé serait en droit de penser qu'une autre organisation internationale ou qu'un autre État fournirait des informations conformément au paragraphe 1 de l'article IV de la Convention. Cependant, en l'absence d'une affirmation de l'autre État ou de l'autre organisation internationale à cette fin, l'immatriculation de l'objet spatial risque de ne pas avoir lieu. Afin de garantir le respect de la Convention, il serait dans l'intérêt de l'État à partir du territoire duquel on lance un objet spatial de prendre contact avec d'autres États ou organisations internationales jugeant être impliqués dans ce lancement. À l'heure de prendre contact, l'État à partir duquel un objet spatial est lancé pourrait renvoyer à l'article II paragraphe 2 de la Convention garantissant un cadre permettant de déterminer quel État ou organisation internationale impliqué devra immatriculer l'objet spatial et fournir des informations conformément au paragraphe 1, article IV de la Convention.

Le transfert de propriété d'un objet spatial après son lancement et après qu'il a été placé en orbite est également une question qui pourrait être résolue en renforçant la mise en œuvre des dispositions de la Convention. À la suite du transfert de propriété, l'État d'immatriculation pourrait fournir davantage d'informations conformément au paragraphe 2 de l'article IV de la Convention, afin de refléter la situation dans le

Registre des Nations Unies des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

Ce qui est particulièrement important lorsqu'un objet spatial est transféré depuis la juridiction et le contrôle d'un État d'immatriculation vers la juridiction ou le territoire de juridiction le contrôle d'un autre État, à la suite du transfert de propriété, l'État d'immatriculation n'assumera plus la responsabilité internationale à l'égard de l'objet spatial conformément à l'article VI du Traité sur les Principes régissant les activités des États relativement à l'exploration et à l'utilisation de l'espace et notamment de la lune et des autres corps célestes.

La fourniture d'informations supplémentaires par l'État d'immatriculation et la publication de cette information dans le Registre des Nations Unies sur les objets lancés dans l'espace représente la meilleure procédure afin de préciser qu'un État n'est plus État d'immatriculation mais que c'est un autre État qui assume la responsabilité internationale à l'égard d'un objet spatial et qui par conséquent est autorisé à contrôler cet objet spatial.

Monsieur le Président, en plus de résoudre les questions techniques et juridiques, nous espérons que le groupe de travail sera en mesure de proposer des mesures très concrètes contribuant à l'amélioration de la pratique d'immatriculation des États et des organisations internationales et plus particulièrement une recommandation aux États et aux organisations internationales afin qu'ils publient leur registre sur l'Internet.

Deuxièmement, une demande formulée au Secrétariat afin que l'on établisse des liens en ligne entre l'index en ligne du Registre des Nations Unies sur les objets lancés dans l'espace et les registres des États et des organisations internationales qui ont été mis sur l'Internet.

Troisièmement, une recommandation aux États et aux organisations internationales afin qu'ils désignent des points focaux.

Enfin, une demande au Secrétariat afin qu'il publie les détails des points focaux sur l'index en ligne du Registre des Nations Unies des objets lancés dans l'espace. La publication de ces registres sur l'Internet et la création de ce lien Internet facilitera l'accès aux informations relatives aux objets spatiaux et permettra de vérifier l'exactitude de ces informations. La désignation de points focaux, la publication des détails de contact facilitera la communication entre les États et les organisations internationales d'une part, et entre le

Secrétariat et les États et les organisations internationales d'autre part.

La création d'un contact direct entre les responsables de la tenue des registres sera très utile dans le cas de questions relatives aux informations fournies. Cela va sans dire qu'il incombe aux États et aux organisations internationales de désigner ces points focaux et les différentes procédures de communication. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le représentant des Pays-Bas pour sa déclaration. Il n'y a plus de demande de parole. Il me semble qu'il n'y a pas d'autres délégations qui ont demandé la parole, en tout cas sur ma liste il n'y en a plus. Je pense que vous avez largement eu l'occasion de prendre la parole dans le cadre du groupe de travail. Par conséquent, nous en avons terminé de l'examen de ce point et nous poursuivrons demain l'examen du point 11 de l'ordre du jour, « Pratique des États et des organisations internationales en ce qui concerne l'immatriculation des objets spatiaux ».

Propositions au Comité concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-sixième session du Sous-Comité juridique (point 12 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : A présent, nous allons examiner le point 12, « Propositions au Comité concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-sixième session du Sous-Comité juridique » l'année prochaine. Une année à marquer d'une pierre blanche puisque ce sera le 50^{ème} anniversaire du lancement de Spoutnik.

Mesdames, Messieurs, je vous propose de commencer l'examen du point 12 de l'ordre du jour dont je viens de vous donner le titre et je tiens à rappeler aux délégués que le paragraphe 148 du rapport du Sous-Comité juridique pour la quarante-quatrième session tel que repris dans le document A/AC.105/850, le Sous-Comité avait pris bonne note que les auteurs de la proposition qui figure ci-dessous en ce qui concerne le rajout de nouveaux points à l'ordre du jour avaient l'intention de conserver ces propositions pour qu'elles soient examinées lors de sessions ultérieures :

1. « Examen des principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale en vue de la transformation ultérieure

éventuelle de ces principes en un traité » ; une proposition de la Grèce.

2. « Examen des règles de droit internationales actuellement applicables aux débris spatiaux » ; une proposition de la Grèce et de la République tchèque.
3. « Discussion des questions relatives à la télédétection » ; une proposition du Chili et de la Colombie.
4. « Débris spatiaux » ; une proposition de la France avec l'assentiment des États membres et des États coopérants de l'Agence spatiale européenne.
5. « Examen des principes sur la télédétection en vue de les transformer en traités à l'avenir » ; une proposition de la Grèce.

Voilà une grande quantité de propositions mais peu de pays qui proposent, ce qui implique une certaine contradiction. À première vue, deux points pourraient être fusionnés en un seul point, s'il y a une petite consultation entre les délégations, ça c'est mon idée, c'est très personnel. Mais nous n'avons que quatre ou cinq pays qui ont fait des propositions. Donc, j'invite les délégations qui souhaitent se prononcer sur ce point à prendre la parole. Dans le cas contraire, on estimera que ce seront ces points là qui seront examinés.

Je demanderai aux délégations de se mettre d'accord, les délégations qui ont fait des propositions afin d'éviter des doublons. Il y a deux questions, la télédétection qui apparaît deux fois, la question des débris spatiaux qui apparaît deux fois également, alors peut-être que les délégations pourraient organiser des consultations, des discussions afin qu'elles se mettent d'accord ce qui simplifierait nettement le travail du Comité. Bien entendu, ce sont des questions très importantes dans le cas des débris spatiaux, le Sous-Comité scientifique et technique a fait un travail remarquable. En ce qui concerne les principes de télédétection, nous avons toujours les Principes adoptés en 1996, pardon 1986, donc il y a matière à travailler. Bien entendu, nous avons également cette question de télévision directe internationale qui avait donné lieu à une résolution historique de l'Assemblée générale, historique parce qu'on avait rompu le consensus, donc il faudrait réviser ce point afin de dégager un consensus.

Je réitère ma question. Y a-t-il une demande de parole sur ce point ? Le Brésil.

M. C. E. DA CUNHA OLIVEIRA (Brésil)
[interprétation de l'espagnol] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, vous nous avez demandé si d'autres délégations souhaiteraient présenter, ajouter des points à la liste que vous venez de mentionner, donc des points nouveaux à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-sixième session. Nous avons une proposition qui fait encore l'objet de consultations informelles avec les autres délégations. Nous souhaiterions présenter cette proposition au Sous-Comité pour examen demain.

Je tenais simplement à vous faire part de l'intérêt de ma délégation et vous dire que nous sommes en train de consulter les délégations et de recueillir les avis des autres délégations sur cette question. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'espagnol]* : Je remercie le représentant du Brésil. Personnellement, je suis conscient que la délégation du Brésil organise des consultations sur cette question et ce, depuis plusieurs jours déjà. Je suis convaincu que votre proposition ne va surprendre personne. Je l'ai dit au début de cette réunion, j'espère que demain matin nous aurons le texte afin de pouvoir également débattre de cette question, donc je vous remercie d'ajouter des points à l'ordre du jour parce que plus l'on ajoute des points, mieux c'est, plus l'on a matière à travailler.

M. Kopal, vous avez demandé la parole. La République tchèque a la parole.

M. V. KOPAL (République tchèque)
[interprétation de l'anglais] : Merci, Monsieur le Président. Nous avons, il y a plusieurs années, proposé la question qui apparaît à l'alinéa b). Le représentant de la Grèce était aussi coauteur. Je ne puis pas maintenant entrer en consultation avec la Grèce pour savoir si on va maintenir ou pas cette question mais au nom de ma délégation, je voudrais dire que je voudrais garder cette question sur cette liste des questions éventuelles pour être examinées par le groupe de travail.

Si vous me le permettez, j'ai encore une autre proposition à faire. Lors du colloque sur l'espace qui s'est tenu au début de la session, lundi après-midi de la semaine dernière, j'ai résumé les avis qui avaient été exprimés lors de ce colloque sur le droit spatial. À la fin de mon résumé, j'ai dit qu'il était possible d'inclure aussi une question liée aux aspects juridiques de la gestion des catastrophes et contributions du droit spatial. C'est donc moi-même qui avait fait cette proposition, ce n'est pas une proposition officielle de la

République tchèque ni la proposition d'une autre délégation. Mais je porte cette question à l'attention de ce Sous-Comité et je voudrais demander au groupe de travail de prendre en considération cette initiative que j'avais eue lors du colloque sur le droit spatial. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'espagnol]* : Merci, Pr Kopal. Je ne doute point que votre proposition sera prise en compte. Vous pouvez être certain qu'on la prendra dûment en considération. Je dois maintenant donner la parole à M. le représentant de la République de Corée.

M. K. G. CHUNG (République de Corée)
[interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, merci. Ma délégation se félicite de cette initiative d'avoir des consultations officieuses sur de nouvelles questions à inscrire à l'ordre du jour. Permettez-moi de poser une question. Je l'ai déjà posée en fait, cette question, mais je voudrais vous rappeler que nous avons adopté au début des travaux du Sous-Comité et je pense notamment à la question 7 de l'ordre du jour, « Information sur les activités des organisations internationales se rapportant au droit spatial », et question 11, « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux ». Selon l'avis de ma délégation cela semble refléter la situation actuelle. On pourrait peut-être ajouter quelques termes à la question 7 de l'ordre du jour et dire « Information concernant les activités des organisations internationales et des entités non gouvernementales ou organisations non gouvernementales ». Je voudrais essayer de refléter la situation et éviter une interprétation négative de l'ordre du jour. Merci.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'espagnol]* : Je remercie M. le représentant de la République de Corée. Il y a deux choses que je voudrais dire. Tout d'abord, je vous ai toujours dit qu'il pourrait y avoir des entretiens entre les délégations qui ont des idées semblables, on pourrait concentrer nos efforts. Je voudrais vous dire que vous pouvez mener à bien ces entretiens avec qui vous le souhaitez. Je voudrais vous dire qu'il faut que vous puissiez discuter avec d'autres délégations, parce que les questions que nous avons ici, on peut les changer, il y a des délégations qui voudront peut-être garder les questions comme elles figurent, mais vous pouvez vous rencontrer où vous voulez, dans les couloirs, et nous avons de toute façon une date butoir jeudi matin. Pour les autres questions, je vous propose de vous consulter dans le cadre de la Commission.

Je donne la parole maintenant [*le Président s'interrompt*]. En ce qui concerne la question 7 de l'ordre du jour, elle suscite un certain intérêt. On pourrait peut-être l'avoir aussi comme question pour l'année prochaine. Il y a une résolution de l'Assemblée générale à ce sujet.

Je voudrais savoir si les délégations ont d'autres commentaires à faire. M. le représentant de la Belgique.

M. J.-F. MAYENCE (Belgique) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je voudrais faire un commentaire général au nom de ma délégation. Nous parlons ici des points à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. Nous savons qu'il y a des questions qui elles sont éminemment de la compétence du Sous-Comité scientifique et technique. Je voudrais vous poser une question en tant que Président du Sous-Comité juridique. Il y a des questions qui sont transversales, il y a des questions qui demandent un traitement tant du point de vue scientifique et technique que du point de vue juridique. Notre délégation se préoccupe quelquefois de voir des questions qui sont traitées que d'un côté, que sous certains aspects. Je n'ai pas de solution miracle mais nous voudrions savoir comment, notamment au niveau du Bureau et du nouveau Bureau qui est mis en place au niveau du Comité plénier, savoir comment il serait possible d'assurer un traitement exhaustif de ces questions en prenant tous les aspects. Vous avez cité, Monsieur le Président, dans les points qui sont proposés pour l'ordre du jour de notre prochaine réunion, plusieurs points qui illustrent ce dont je parle, des questions qui doivent être traitées sous les aspects tant scientifiques et techniques que sous les aspects juridiques. Est-ce que nous pourrions essayer ensemble avec l'autre Sous-Comité et le Comité plénier, d'avoir une approche cohérente qui permette d'appréhender l'ensemble de ces aspects de façon à transmettre à l'Assemblée générale des Nations Unies un texte qui soit compréhensif et qui comprenne tous les aspects impliqués ? Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie M. le représentant de la Belgique qui a bien interprété mes pensées. Il s'agit d'un avis personnel de ma part, en tant que philosophie générale. Le droit international moderne contemporain connaît de nouveaux défis dus à la mondialisation, à l'interdépendance, à l'émergence de nouveaux acteurs et donc, oui effectivement, on a besoin d'un droit qui inclurait beaucoup d'aspects. Vous avez dit traiter les questions de façon transversale, le Sous-Comité scientifique et technique a des questions à traiter et une fois que le Sous-Comité scientifique et

technique a analysé des questions, notre Sous-Comité peut à ce moment-là aussi analyser ce qui a été fait par le Sous-Comité scientifique et technique, ensuite on porte tout cela à l'attention du COPUOS qui le porte à l'attention de l'Assemblée générale, etc. Donc, ce serait bien entendu l'idéal. Mais de toute façon, on peut examiner tout l'historique de la Commission. Pour certaines questions, nous avons bien progressé mais nous n'avons pas fait la même chose pour d'autres questions. On veut dire par là qu'il faudra dans les propositions, on voit qu'il y a certaines choses qui se répètent et la vision n'est pas assez complète.

Je suis entièrement d'accord avec ce que vous avez dit Monsieur en tout cas et il faut travailler sur la base de cette philosophie principale, je ne veux pas me fixer sur aucun thème pour l'instant, sur aucune question, je ne veux pas heurter les sentiments des délégations, certaines délégations pensent que non, il y a des questions qui correspondent seulement à ce Sous-Comité et d'autres à d'autres Sous-Comités et ce n'est pas ainsi, en fait. Je ne sais pas si j'ai bien interprété ce que vous avez dit, M. le représentant de la Belgique et si j'ai bien compris votre préoccupation.

Je vois que l'ambassadeur de la Colombie souhaite prendre la parole. Vous avez la parole, Monsieur.

M. C. AREVALO YEPES (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : J'ai l'impression que cette question qui a été évoquée par M. le représentant de la Belgique est tout à fait pertinente. Cette inter relation des questions entre les deux Commissions. Cela demande une approche complète et pointue. C'est évident, sinon cette observation n'aurait pas été faite. Donc, je pense que c'est la Commission qui devrait se charger de cette tâche, et elle est investie de ce mandat d'ailleurs, c'est-à-dire d'étudier ce qui a été proposé par ses deux Sous-Comité, organes subsidiaires, et ensuite la plénière doit faire l'analyse de cette question et je suis tout à fait d'accord avec vous. Nous pourrions peut-être faire un effort pour le prochain Comité pour voir comment on peut relier les questions entre les deux Sous-Comités, et il y a aussi des questions d'économies à mentionner, et bien sûr qu'elles sont transversales ces questions. Cette observation est extrêmement pertinente. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie M. l'ambassadeur de la Colombie. Oui, je pense que nous avons ici un élément qui intéresse toutes les délégations. Je n'ai

plus d'orateurs qui souhaite intervenir sur cette question. Le représentant de la Corée a la parole.

M. K. G. CHUNG (République de Corée) *[interprétation de l'anglais]* : Merci, Monsieur le Président. Excusez-moi de redemander la parole. Il s'agit de cette même question dont on vient de parler. Ma délégation estime que nous sommes au sein du Sous-Comité juridique, juridique ça veut dire que lorsqu'on utilise certains termes il faut être très prudent quant aux conséquences que cela a. Je dirai humblement qu'il y a des différences tout à fait claires entre la notion organisation internationale au titre du point 7 et la question 11. Nous avons, il y a quelques jours, abordé brièvement cette question, il n'y avait pas d'objections de la part des délégations d'ailleurs, et ma délégation a interprété ce silence comme une espèce d'accord à cette interprétation. Et aujourd'hui, on fait une proposition plutôt officielle. Ma délégation, je ne vois pas les choses de façon très claire. Quelle décision a été prise concernant cette question ? Est-ce qu'il y a une difficulté qui se pose ? Est-ce que vous pouvez me donner des éclaircissements, Monsieur le Président ?

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'espagnol]* : Je remercie le représentant de la Corée. Nous avons pris note de votre question. S'il y a accord, nous allons soumettre ce qui a été dit au Comité et ensuite cela sera repris par la résolution des Nations Unies. En tout cas, vous devez faire les consultations que vous souhaitez faire et l'année prochaine, au sein du Sous-Comité juridique, nous pourrions ajouter la question à laquelle vous avez pensé. Votre proposition, je crois, contient des éléments assez pertinents et assez sérieux sur le plan des concepts et je pense qu'on pourra incorporer votre proposition pour ce qui est de cette

question 7 et 11 justement, et faire état de votre préoccupation.

Je ne sais pas, est-ce que vous voulez qu'on continue de parler de cette question ? En tout cas, vous pouvez avoir les entretiens pendant la journée de demain, après-demain, et dans le rapport nous allons bien évoquer votre proposition. Je vous remercie.

Je n'ai plus d'orateurs qui souhaite prendre la parole. Nous allons poursuivre nos travaux. Nous allons lever maintenant la présente session pour que le groupe de travail sur la question 11 puisse se réunir. Je tiens aussi à vous dire ce que nous allons faire demain matin. Nous allons nous réunir à 10 heures précises et poursuivrons l'examen de la question 11 de l'ordre du jour, « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux ». Nous allons continuer aussi l'examen de la question 12, « Proposition au Comité des nouveaux points », et maintenant le groupe de travail sur la question 11 va tenir sa deuxième réunion. Le Groupe d'Europe occidentale et des autres pays aura une réunion demain matin à 9 h 15, salle C-0703.

J'ai le plaisir maintenant d'inviter M. Kai-Uwe Schrogl de l'Allemagne à bien vouloir assumer la présidence de la première réunion du groupe de travail sur la question 11 de l'ordre du jour.

On va répéter la communication. Je voudrais vous informer que le Groupe de l'Europe occidentale et des autres pays aura une réunion demain matin à 9 h 15 dans la salle C-0713. La séance est levée.

La séance est levée à 16 h 20.